



Amende retenue sur salaire

Par **karinedu06**, le **19/09/2012** à **14:20**

Bonjour,

je voudrais savoir si un employeur a le droit de retenir sur le salaire de ses chauffeurs livreurs les amendes pour excès de vitesse ou feu grillé ?
de plus dans le cas où un des camions est en location est-ce qu'il peut retenir sur le salaire les éventuelles réparations à la restitution du véhicule ?

merci de vos réponses
cordialement
karine

Par **pat76**, le **19/09/2012** à **16:42**

Bonjour

Le procès-verbal pour l'infraction routière commise par le chauffeur est au nom de l'entreprise ?

L'employeur ne peut pas retenir sur le salaire le coût des éventuelles réparations du véhicule ?

Article L 1331-2 du Code du Travail:

" Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Toute disposition ou stipulation contraire est réputée non écrite."

Par **karinedu06**, le **19/09/2012** à **16:52**

oui les procès verbaux sont aux noms de l'entreprise,
merci beaucoup de votre réponse
cordialement
Karine

Par **Franc Muller avocat**, le **19/09/2012** à **17:29**

Bonjour,

Non, votre employeur ne peut agir ainsi.

La jurisprudence est parfaitement claire à ce sujet : la retenue sur salaire pour le remboursement des contraventions afférentes à un véhicule professionnel mis au service du salarié est illégale, fût elle prévue par un contrat de travail.

<http://www.francmuller-avocat.com/>

Par **pat76**, le **19/09/2012** à **19:29**

Rebonjour

Si les procès-verbaux sont au nom de l'entreprise, l'employeur doit les payer, mais il peut réclamer au chauffeur auteur de l'infraction de le rembourser.

Il ne pourra pas faire de retenue sur salaire sans l'accord du salarié.